

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées au manuel des opérations – Heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDCC, de modifications au manuel des opérations. Ces modifications visent à faire passer l'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi de 13 h 15 (HE) à 12 h 45 (HE) afin de faire en sorte que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire avant que la CDCC n'ait à envoyer un paiement en dollars canadiens au Système de transfert de paiements de grande valeur (« STGV ») pour couvrir leurs obligations.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2015-08-20, Vol.12, n°33).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 14 septembre 2015, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Dan Chebat
Analyste en produits dérivés
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca



AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 096

Le 14 août 2015

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS APPORTÉS AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER L'HEURE DU TRAITEMENT DE L'APPEL DE MARGE INTRA- JOURNALIER DE L'APRÈS-MIDI

Résumé

Le 29 juillet 2015, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications au manuel des opérations de la CDCC. Le but des modifications proposées est de faire passer l'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi de 13 h 15 (HE) à 12 h 45 (HE) afin de faire en sorte que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire avant que la CDCC n'ait à envoyer un paiement en dollars canadiens au Système de transfert de paiements de grande valeur (« STGV ») pour couvrir leurs obligations.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	Tour de la Bourse
130, rue King ouest, 5 ^e étage	800, square Victoria, 3 ^e étage
Toronto (Ontario)	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

Me Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416-595-8940
email: marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King ouest, 5^e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Tél. : 416-367-2470

Tour de la Bourse
800, square Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



**MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION
CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER L'HEURE DU
TRAITEMENT DE L'APPEL DE MARGE INTRA-JOURNALIER DE L'APRÈS-MIDI**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	P 2
ANALYSE	
Contexte	P 2
Description et analyse des incidences	P 3
Modifications proposées	P 3
Analyse comparative	P 3
MOTIVATION PRINCIPALE	P 4
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	P 4
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	P 4
INTÉRÊT PUBLIC	P 4
INCIDENCES SUR LE MARCHÉ	P 4
PROCESSUS	P 5
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	P 5
DOCUMENTS EN ANNEXE	
Annexe 1	P 6

I. RÉSUMÉ

La CDCC propose de faire passer l'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi de 13 h 15 (HE) à 12 h 45 (HE).

II. ANALYSE

a. Contexte

La Division des opérations intégrées de la CDCC informe les membres compensateurs de toute insuffisance de marge après chaque traitement d'appel de marge intra-journalier. Si, après une (1) heure, un membre compensateur n'est pas en mesure de faire un dépôt de garantie pour renflouer sa marge, la CDCC envoie un paiement au moyen du Système de transfert de paiements de grande valeur (« STPGV ») à la chambre de compensation au nom du membre compensateur.

La CDCC est détentrice d'un compte de règlement auprès de la Banque du Canada (la « Banque ») dans lequel sont déposées toutes les garanties en espèces en dollars canadiens des membres compensateurs. Tous les virements d'espèces de la CDCC visant ce compte doivent avoir lieu avant 15 h (HE). La CDCC a fixé à 14 h 45 (HE) l'heure limite pour les dépôts en espèces et les demandes de retrait en espèces des membres compensateurs. La CDCC dispose donc de 15 minutes pour traiter les paiements avant l'heure limite de 15 h.

L'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi à la CDCC a été fixée pour permettre l'exécution harmonieuse des étapes susmentionnées. Voici les délais actuellement en vigueur :

- De 13 h 15 à 13 h 30 (HE) – Traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi.
- 13 h 30 (HE) – Fin du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi.
- De 13 h 30 à 13 h 45 (HE) – La CDCC informe les membres compensateurs de l'insuffisance de marge intra-journalière.
- 14 h 45 (HE) – Heure limite à laquelle les membres compensateurs doivent s'être acquittés de leurs obligations de marge intra-journalière.
- 14 h 45 (HE) – Heure limite pour les dépôts en espèces et les demandes de retrait en espèces des membres compensateurs.

En mai 2015, la CDCC a mis en œuvre des changements afin de combler les lacunes relevées à l'égard de la conformité aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers. La CDCC a comblé les deux lacunes suivantes :

1. risque d'asymétrie du règlement
2. risque de marge de variation intra-journalier

grâce au traitement de l'appel de marge discrétionnaire, lequel dépend des résultats du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi réalisé à 13 h 15.

Lorsque les résultats du traitement de 13 h 15 sont disponibles, la CDCC effectue le traitement de l'appel de marge discrétionnaire afin de déterminer si certains membres compensateurs doivent effectuer des dépôts pour renflouer la marge discrétionnaire. La CDCC envoie ensuite aux membres compensateurs concernés un avis les informant de l'insuffisance de marge discrétionnaire.

Comme pour tous les appels de marge, la CDCC souhaite que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire. Toutefois, sur le plan opérationnel, la CDCC a été mise au défi de faire parvenir l'avis relatif à l'appel de marge discrétionnaire au plus tard à 13 h 45.

La CDCC propose d'apporter les modifications suivantes :

- De 12 h 45 à 13 h (HE) – Traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi.
- 13 h (HE) – Fin du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi.
- De 13 h à 13 h 15 (HE) – La CDCC informe les membres compensateurs de l'insuffisance de marge intra-journalière.
- 13 h à 13 h 15 (HE) – Traitement de l'appel de marge discrétionnaire.
- De 13 h 15 à 13 h 30 (HE) – La CDCC informe les membres compensateurs concernés de l'insuffisance de marge discrétionnaire.
- 14 h 15 (HE) – Heure limite à laquelle les membres compensateurs doivent s'être acquittés de leurs obligations de marge intra-journalière.
- 14 h 30 (HE) – Heure limite à laquelle les membres compensateurs concernés doivent s'être acquittés de leurs obligations de marge discrétionnaire.
- 14 h 45 (HE) – Heure limite pour les dépôts en espèces et les demandes de retrait en espèces des membres compensateurs.

b. Description et analyse des incidences

La CDCC est d'avis que le fait de devancer l'heure du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi n'aura aucune incidence sur les membres compensateurs.

c. Modifications proposées

Veuillez consulter l'annexe 1.

d. Analyse comparative

Sans objet

III. MOTIVATION PRINCIPALE

La motivation principale des modifications proposées par la CDCC est de faire en sorte que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire avant que la CDCC n'ait à envoyer un paiement en dollars canadiens au STPGV pour couvrir leurs obligations. En outre, les modifications proposées visent à ce que l'horaire opérationnel soit toujours respecté.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Ces modifications ne nécessitent aucun changement aux systèmes technologiques de la CDCC, car l'heure du traitement des appels de marge intra-journaliers est établie selon un paramètre de la composante de compensation SOLA-C du Service canadien de compensation de produits dérivés.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La motivation principale des modifications proposées par la CDCC est de faire en sorte que les membres compensateurs disposent d'un délai d'une (1) heure pour effectuer leur dépôt de garantie afin de renflouer l'insuffisance de marge discrétionnaire avant que la CDCC n'ait à envoyer un paiement en dollars canadiens au STPGV pour couvrir leurs obligations. En outre, les modifications proposées visent à ce que l'horaire opérationnel soit toujours respecté.

Dans un même temps, la CDCC veut éviter d'avoir à acheminer un dépôt en espèces à la Banque après 15 h (HE) pour pallier l'insuffisance de marge discrétionnaire d'un membre compensateur. Si cela se produisait, la CDCC se trouverait dans une situation où le dépôt du membre compensateur serait détenu dans une banque privée jusqu'au lendemain.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La CDCC est d'avis que les modifications proposées ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public. Le traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi est devancé de 30 minutes. Dans le cadre des modifications proposées, l'heure limite pour le retrait des dépôts spécifiques doit aussi être modifiée, car ce processus est tributaire du traitement de l'appel de marge intra-journalier de l'après-midi.

VII. INCIDENCES SUR LE MARCHÉ

Les modifications proposées feraient en sorte que l'horaire opérationnel de la CDCC soit toujours respecté.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées seront déposées au conseil de la CDCC aux fins d’approbation. Une fois approuvées, les modifications proposées et la présente analyse seront transmises à l’Autorité des marchés financiers conformément au processus d’autocertification, ainsi qu’à la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario conformément au processus applicable aux modifications réglementaires devant être approuvées en Ontario. La modification proposée et l’analyse sont également soumises à la Banque du Canada aux fins d’approbation conformément à l’accord de surveillance réglementaire.

IX. DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR

La CDCC souhaiterait que les modifications proposées entrent en vigueur au cours du troisième trimestre de 2015.

X. DOCUMENTS EN ANNEXE

Annexe 1 : Délais pour l’accès en ligne – manuel des opérations de la CDCC



**CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION**

MANUEL DES OPÉRATIONS

VERSION DU 25 MAI 2015

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR
DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE**

CHAQUE JOUR OUVRABLE

Activité	Échéance
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10h00 à 10h15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10h15 à 10h30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	13 h 15 <u>12 h 45</u>
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 15 <u>12 h 45</u>
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14h00 à 14h15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h 30
Transferts de positions	17 h 25



Section : 10 - 2

AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR

Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30

**AGENT DE SÉCURITÉ DU MEMBRE COMPENSATEUR
DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite)**

CHAQUE JOUR OUVRABLE (suite)

Activité	Échéance
Contrats à terme – Demande de compensation standard contre mini	17 h 00
Contrats à terme – Remise d'avis de livraison	17 h 30
Options – Remise d'avis de levée	17 h 30
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC – Fermeture des bureaux	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe – Disponibles (début du prochain jour ouvrable)	19 h 00
Éléments non réglés	
Confirmation des éléments réglés devant être envoyés à la CDCC	16 h 15
Appels quotidiens de surveillance de marge de capital	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	9 h 30
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	12 h 00 (midi)
Marge supplémentaire pour le risque de marge de variation intrajournalier	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	13 h 45 <u>30</u>
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	-14 h 45 <u>30</u>
Imputation supplémentaire pour le risque d'asymétrie du règlement	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	13 h 45 <u>30</u>
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	-14 h 45 <u>30</u>

DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite en page suivante)